Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 17 (1959)

Heft: 2

Artikel: La convertibilité des monnaies nationales et les organisations

internationales

Autor: L'Huillier, Jacques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-135082

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La convertibilité des monnaies nationales et les organisations internationales ¹

par Jacques L'Huillier,

professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Les institutions humaines sont en perpétuelle évolution mais tout n'est pas nouveau cependant sous le soleil de l'étalon d'or. Aussi convient-il de prendre quelque recul théorique et historique pour apprécier la portée des événements monétaires et économiques récents.

Les vertus d'un système de règlements internationaux ne doivent pas être considérées en elles-mêmes, mais du point de vue de leur aptitude à développer et dénouer les échanges internationaux. Pour cela trois qualités sont essentielles.

D'abord, il faut que chaque autorité monétaire nationale admette que des avoirs en sa monnaie nationale détenus par un non-résident puissent être cédés par lui à n'importe quel autre non-résident sur les marchés des changes. Cette première qualité est la transférabilité monétaire. C'est elle qui permet la compensation multilatérale des créances et des dettes internationales sur les marchés des changes, et partant la multilatéralité des échanges internationaux eux-mêmes.

Ensuite, chaque autorité monétaire nationale doit être prête à intervenir sur les marchés des changes pour offrir des moyens de paiement internationaux contre sa monnaie nationale si celle-ci a tendance à se déprécier, et inversement. Ces interventions garantissent le maintien de cours de change raisonnablement stables, nécessaires à l'accomplissement correct des calculs économiques des opérateurs des échanges internationaux.

¹ Exposé fait à l'Aula de l'Université de Genève, le 23 janvier 1959.

Enfin, chaque Etat doit laisser aux résidents la plus grande liberté pour effectuer les opérations commerciales et financières qui font naître des dettes envers l'étranger : importations, achats de services, exportation de capitaux. Cette troisième qualité peut être désignée comme la convertibilité interne, alors que les deux premières constituent la convertibilité externe.

L'expérience montre que ces conditions ne peuvent pas être réunies sans un minimum de coopération ou de cohésion internationale : premièrement parce qu'il importe de fournir temporairement une aide en moyens de paiement internationaux aux pays qui subissent une crise dans leur balance des paiements; deuxièmement parce qu'une certaine discipline est indispensable dans le choix des mécanismes de rééquilibre des balances ; troisièmement parce que certaines règles doivent être respectées par les Etats dans la conduite de leur politique commerciale.

L'étalon d'or généralisé d'avant 1914 remplissait, sans accord formel, les conditions énoncées ci-dessus, parce qu'il s'agissait en fait d'un étalon sterling. La livre jouant spontanément le rôle de monnaie internationale, il était facile à la Cité de Londres, en cas de besoin, d'accorder des avances en sa propre monnaie nationale aux pays déficitaires, d'autant plus qu'il lui était loisible d'utiliser pour cela les dépôts faits chez elle par les pays excédentaires. En outre, Londres exerçait une autorité réelle sur les politiques monétaires de tous les pays et pouvait les coordonner discrètement. Enfin la Grande-Bretagne, prêchant l'exemple, était en mesure d'imposer à la plupart de ses partenaires une politique commerciale assez libérale.

Après les bouleversements consécutifs à la première guerre, un Etat après l'autre revint à l'étalon d'or entre 1924 et 1928. Mais le déclin de la suprématie économique et financière de la Grande-Bretagne privait ce système de règlements internationaux de la cohésion qu'il possédait avant le conflit. Juxtaposition de politiques monétaires et commerciales nationales plutôt que mécanisme international intégré, il était trop fragile pour résister à l'épreuve à laquelle le soumit la grande dépression des années 30.

A partir de 1931, un premier groupe de pays, dans lequel figure l'Angleterre, abandonnent la convertibilité en or, mais maintiennent cependant la transférabilité des monnaies nationales. Dans

l'espoir d'éviter des fluctuations excessives des taux de change, ils créent des fonds d'égalisation des changes dont les initiatives, toutefois, se contrarient fâcheusement jusqu'au moment de la conclusion de l'accord monétaire dit tripartite de 1936. La politique commerciale de ces Etats, en dernier lieu, devint beaucoup plus protectionniste, nombre d'entre eux n'hésitant pas à employer systématiquement le contingentement.

Un autre groupe de pays, avec l'Allemagne en tête, passe au contrôle des changes. Non seulement ils abandonnent la convertibilité en or, mais ils suppriment même la transférabilité de leur monnaie. Et toutes les transactions des résidents avec l'étranger sont rigoureusement contrôlées. Leur attitude oblige nombre de pays du premier groupe, pour se défendre, à conclure avec eux des accords bilatéraux de paiement. La Suisse, pour sa part, tire assez bien son épingle du jeu dans de tels accords en faisant valoir le penchant traditionnel au déficit de sa balance des transactions courantes avec les pays du second groupe.

Après la seconde guerre, le contrôle des changes se généralise, de nombreux Etats désirant réserver exclusivement leurs moyens de paiement internationaux à des achats aux Etats-Unis, seule économie qui soit alors en mesure de fournir en quantités importantes des produits de base et certains équipements lourds nécessaires à la reconstruction. La transférabilité monétaire est supprimée plus ou moins totalement, et les échanges extérieurs sévèrement contrôlés. Les accords bilatéraux de paiement se multiplient. Dans ce réseau d'accords bilatéraux, la position de la Suisse n'était pas extrêmement confortable, quoi qu'en puissent penser ceux qui ont gardé la nostalgie du bilatéralisme de l'entre-deux guerres. En effet la capacité d'importation de notre pays, en elle-même, présentait beaucoup moins d'intérêt pour nos partenaires qui avaient vaincu le sous-emploi dans leur économie interne. Ce qui les intéressait surtout, c'était de former des excédents sur notre pays, en usant éventuellement de mesures discriminatoires, pour les transformer en avoirs convertibles. La Suisse s'est défendue contre ces prétentions en rendant intransférable sa monnaie pour ces pays, mais cette parade n'a pas été toujours efficace.

Les tentatives pour sortir de cette impasse du bilatéralisme sont venues de trois côtés différents : le Fonds monétaire international, la Zone sterling et l'Union européenne de paiements.

L'Accord de Bretton-Woods contient presque tous les principes dont est fait un bon système de règlements internationaux. Chaque Etat membre doit rendre sa monnaie non seulement transférable mais encore convertible en or à un taux déterminé qui assure la stabilité des changes. Pour plus de sûreté, les dévaluations elles-mêmes sont soumises à une autorisation préalable. Quant à la convertibilité interne, elle découle de l'interdiction faite aux Etats membres d'établir des restrictions aux transferts relatifs aux transactions courantes, seul le contrôle des sorties de capitaux étant admis. Pour aider les Etats membres à respecter ces obligations, l'Accord a constitué un fonds de toutes les monnaies nationales des Etats membres, ce qui le met en mesure de faire jouer, le cas échéant, à chacune d'elles le rôle de moyen de paiement international. Par contre, en matière de mécanismes de rééquilibre des balances, les règles du FMI sont singulièrement molles.

Ces bonnes intentions de l'accord de Bretton-Woods ont été réduites à peu près à néant pendant ces dix dernières années par la présence de clauses prétendument transitoires qui toléraient des

dérogations à la convertibilité tant externe qu'interne.

La Zone sterling a réussi presque sans défaut à garantir en son sein la transférabilité monétaire, la stabilité des cours de change par la convertibilité en sterling, et la liberté des transactions. De plus, en ouvrant aux non-résidents autres que ceux de la Zone dollar des comptes sterling transférables qu'ils pouvaient se céder entre eux, la Zone sterling a rendu après la guerre un service précieux aux règlements internationaux, en offrant un instrument de paiement international moins dur que l'or ou le dollar. Peu à peu le sterling transférable était d'ailleurs devenu convertible en fait en dollars, car dans certains pays englobés dans l'aire des comptes sterling transférables il était loisible d'échanger ce sterling contre du dollar.

Les progrès décisifs n'ont pourtant été accomplis en Europe qu'avec la création de l'Union européenne de paiements en 1950. La monnaie de chaque Etat membre devenait pleinement transférable à l'intérieur de la zone UEP, qui comprenait la Zone sterling comme on le sait. Cette transférabilité fut réalisée d'abord grâce à une compensation multilatérale officielle des soldes des accords bilatéraux de paiement, puis à partir de 1953 par les soins des marchés des changes. Les soldes ultimes après cette compensation

multilatérale étaient réglés partie en or et partie sous forme de crédits accordés par les pays créditeurs nets aux pays débiteurs nets à travers l'Union. A concurrence des paiements en or dont la proportion était de 75 % au moment de la dissolution de l'UEP, les monnaies nationales étaient donc bel et bien convertibles. Les taux de change étaient stables, même à partir de 1953, à la fois parce que les Etats membres s'engageaient à intervenir sur les marchés des changes pour enfermer dans des limites étroites les fluctuations de leurs devises, et parce que la conversion des monnaies nationales en or, ou en unités de compte UEP en ce qui concerne les crédits, se faisait à des taux déterminés. Quant à la convertibilité interne — et cela est capital — elle fut élargie progressivement avec le programme de libération de l'OECE tant des produits que des services et même des capitaux.

Pour faire fonctionner ce système régional de paiements, l'UEP pouvait compter d'une part sur le mécanisme des crédits automatiques et, d'autre part, sur l'influence discrète mais assez efficace des institutions sur le choix des mécanismes de rééquilibre.

La Suisse a pu améliorer considérablement sa position grâce à ce système, car non seulement elle échappait désormais à toute velléité de discrimination de la part de ses partenaires européens, mais en outre elle recevait d'eux un traitement de faveur par

rapport au reste du monde.

Le système de l'UEP contenait cependant quelques contradictions internes centrées sur l'octroi des crédits. En premier lieu, nombre d'Etats membres, imitant le Royaume-Uni, avaient donné à certains avoirs en leur monnaie détenus par des non-résidents une transférabilité extrêmement large. Dans des conditions plus ou moins régulières, il pouvait arriver qu'on fît entrer dans la compensation multilatérale des avoirs de ce genre acquis à l'occasion non de transactions intra-européennes, mais de transactions avec des pays extérieurs à l'UEP. En second lieu, même en l'absence d'un tel mélange de créances et dettes intra-européennes avec des créances et dettes extra-européennes, il est clair qu'il pouvait y avoir quelque chose de choquant à accorder un crédit à un pays déficitaire dans la zone UEP si sa balance globale des paiements était équilibrée, ou même excédentaire. Au terme de son existence, l'UEP était donc écartelée en quelque sorte entre son principe régionaliste et une tendance de fait de plusieurs

membres à donner un caractère universaliste au statut de leur monnaie et à leur politique commerciale.

La disparition de l'UEP, qui entraîne celle des crédits automatiques, et le rétablissement de la convertibilité externe propre de la plupart des monnaies européennes, sanctionne cette évolution précédente et elle implique logiquement que l'organisation des règlements entre les Etats européens passe de l'échelon européen à l'échelon mondial. Ce sont les règles du FMI relatives à la convertibilité externe et les prescriptions de cette organisation, renforcées par celles du GATT, quant à l'interdiction des restrictions aux transferts en ce qui concerne la convertibilité interne, qui devraient prévaloir désormais. C'est le FMI encore qui devrait être le dispensateur des crédits en moyens de paiements internationaux et le contrôleur des moyens de rééquilibre des balances des paiements. La Suisse, qui vient d'entrer dans le GATT, est appelée à réfléchir de nouveau, selon toute probabilité, sur la nature de ses relations avec le FMI.

Qu'il soit permis cependant d'exprimer quelques doutes sur la possibilité de faire régner une discipline suffisante dans un cercle aussi vaste et hétérogène que le FMI. L'institution mondiale parviendra-t-elle vraiment à empêcher un pays de supprimer la convertibilité externe de la monnaie — en admettant qu'il l'ait pleinement rétablie, ce qui reste à démontrer d'ailleurs dans certains cas. Pourra-t-il s'opposer à des mécanismes de changes flottants? Et surtout sera-t-il à même d'imposer un degré assez élevé de convertibilité interne à des pays qui ne cachent pas leur intention de continuer à soumettre leurs résidents à des restrictions.

Le maintien d'une organisation régionale européenne paraît donc souhaitable, d'autant plus que les économies européennes se proposent de pousser beaucoup plus loin la libération de leurs échanges mutuels, commerciaux et financiers, que ne le prévoient les règles normales du FMI et du GATT. Mais l'Accord monétaire européen, qui vient d'entrer en vigueur, ne semble pas être un instrument adéquat. Comment espérer que son comité directeur, avec un fonds européen squelettique de 600 millions de dollars, puisse dissuader par exemple un pays déficitaire de supprimer ses mesures de libération en Europe, ou tout au moins de les aligner sur les restrictions qu'il jugerait bon d'appliquer à ses relations avec le monde extérieur.

La capacité de crédit de la nouvelle institution devrait donc être renforcée pour asseoir son autorité. Il est vrai qu'elle rencontrera les mêmes difficultés que l'UEP pour distinguer entre l'origine européenne et l'origine extra-européenne des déséquilibres éventuels des balances de paiements des Etats membres. Il n'est pas possible d'aborder ici ce problème, qui implique notamment la question des relations entre l'AME et le FMI, mais je dois me borner à en noter l'incidence sur l'appréciation comparée des formules du Marché commun et de la Zone de libre-échange. Il est clair en effet que cette contradiction sera d'autant plus forte que la formule régionale européenne qui sera retenue sera plus étroite. A moins de songer à une véritable unification monétaire, le concours mutuel d'Etats européens en cas de difficultés dans les balances de paiements n'a de sens que si, pour chacun d'eux, le libre échange avec ses associés européens représente une fraction très importante de ses échanges extérieurs totaux.



BANQUE CANTONALE VAUDOISE

Fondée en 1845

L'Etablissement financier auquel chacun peut s'adresser en toute confiance.

Siège central à Lausanne

40 agences, sous-agences et bureaux dans le canton